DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_01

Pour : 10
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six le treize mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant

Sont présents : Monsieur Alain DE CARRION, Président, Madame Christine LENNE, Madame Patricia SALMON, Madame Martine FRERE, Madame Colette LENNE, Madame Françoise HEMERY, Madame Estelle CHEVALIER, Madame Sylvie CRETON, Madame Virginie MARTEL,
Absente : Madame Bernadette DUPONT
Ont donné procuration
Madame Anne HERIPRET donne procuration à Madame Christine LENNE
Madame Christine PICAVET-POLBRAT donne procuration à Madame Patricia SALMON
Madame Jeannine MEHAY donne procuration à Madame Estelle CHEVALIER

Madame Estelle CHEVALIER est désignée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte financier unique du CCAS

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2024 du CCAS de la commune de Vermelles

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L 2114-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il est en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à /de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Christine LENNE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme annexé par le président de séance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENSION, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2025 du CCAS de la commune de Vermelles,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Estelle CHEVALIER

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 mars 2026
Et de la publication le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CCAS
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
ANNEE : 2025

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
recettes réalisées	1 947,10	46 809,31	48 756,41
restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES			
			-
dépenses réalisées	-	45 290,84	45 290,84
restes à réaliser			
solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 947,10	1 518,47	3 465,57
résultat antérieur reporté (+/-)	107 988,67	20 489,83	128 478,50
résultat de clôture - excédent/déficit (+/-)	109 935,77	22 008,30	131 944,07
restes à réaliser	-	-	-
résultat cumulé	109 935,77	22 008,30	131 944,07

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_02-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_02

Pour : 12
Contre :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An deux-mille-vingt-six, le treize mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le treize courant

Sont présents : Monsieur Alain DE CARRION, Président, Madame Christine LENNE, Madame Patricia SALMON, Madame Martine FRERE, Madame Colette LENNE, Madame Françoise HEMERY, Madame Estelle CHEVALIER, Madame Sylvie CRETON, Madame Virginie MARTEL,
Absente : Madame Bernadette DUPONT
Ont donné procuration
Madame Anne HERIPRET donne procuration à Madame Christine LENNE
Madame Christine PICAVET-POLBRAT donne procuration à Madame Patricia SALMON
Madame Jeannine MEHAY donne procuration à Madame Estelle CHEVALIER

Madame Estelle CHEVALIER est désignée secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du CFU 2025

Le conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant que les opérations comptables sont régulières

Statuant sur l'application du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 22 008.30 €

Décide,

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté 002 (fonctionnement) : 22 008.30 €

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Estelle CHEVALIER

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 mars 2026
Et de la publication le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_03

Pour : 12
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le treize mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant

Sont présents : Monsieur Alain DE CARRION, Président, Madame Christine LENNE, Madame Patricia SALMON, Madame Martine FRERE, Madame Colette LENNE, Madame Françoise HEMERY, Madame Estelle CHEVALIER, Madame Sylvie CRETON, Madame Virginie MARTEL,
Absente : Madame Bernadette DUPONT
Ont donné procuration
Madame Anne HERIPRET donne procuration à Madame Christine LENNE
Madame Christine PICAVET-POLBRAT donne procuration à Madame Patricia SALMON
Madame Jeannine MEHAY donne procuration à Madame Estelle CHEVALIER

Madame Estelle CHEVALIER est désignée secrétaire de séance

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu l'article L 2312-1 du CGCT
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) imposant aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par Monsieur le Président au Conseil d'Administration du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure concernant le CCAS ainsi que la Résidence Autonomie Henri Lucas gérée par le CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2026 et entendu les explications sur ce document.

Prend acte du débat relatif aux rapports sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la présente délibération.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Estelle CHEVALIER

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 mars 2026
Et de la publication le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

VERMELLES-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités.
Depuis la loi Notre du 7 août 2015, ce débat doit faire l'objet d'un rapport sur :
- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Le budget 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la municipalité et de la population vermelloise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations du projet de loi de finances ainsi que la situation financière locale.

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement économique marqué par une sortie progressive de la crise inflationniste, mais dont les effets demeurent structurels pour les ménages les plus fragiles.
L'inflation se stabilise autour de 1,5 % en 2026. Toutefois, ce ralentissement ne signifie pas une baisse des prix : le niveau de vie des bénéficiaires du CCAS de Vermelles reste impacté par la hausse cumulée des coûts de l'énergie et des produits de première nécessité de ces dernières années.
La croissance du PIB, estimée à environ 1,0 %, reste atone. Au niveau local, la persistance d'un chômage résiduel et la précarisation de certains contrats de travail maintiennent une pression constante sur les dispositifs d'aide sociale facultative.
Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 confirme la volonté de l'État de redresser les comptes publics. Cet effort de maîtrise des dépenses publiques impacte directement le secteur local.
L'Union nationale des centres communaux d'action sociale estime que le budget adopté est un « budget minimal » et « peu ambitieux pour les solidarités ». Dans un communiqué, elle pointe « le risque de voir l'action sociale devenir une variable d'ajustement ». Bien qu'elle se félicite d'un effort budgétaire demandé au bloc communal finalement « *moins élevé que redouté* », celui-ci « *n'offre aucune marge de manœuvre supplémentaire pour l'action sociale de proximité* », dénonce l'Union.
Face à ce constat, le CCAS devra anticiper trois défis majeurs pour 2026 :
Alors que les recettes des ménages (minima sociaux, salaires) progressent plus lentement que le coût de la vie passé, le "reste à vivre" des Vermellois diminue. Le CCAS constate déjà une hausse des demandes d'aide pour les factures d'énergie et de loyer.
L'accompagnement des séniors et la lutte contre l'isolement demeurent des priorités absolues. Dans un contexte de finances contraintes, la prise en charge de la dépendance et la lutte contre l'isolement des seniors de la commune restent des priorités de gestion nécessitant une optimisation des moyens humains existants.
Le redressement des comptes publics voulu par l'État impacte les collectivités. Pour Vermelles, cela signifie une gestion très attentive afin de garantir la solidarité tout en respectant les capacités financières du CCAS.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

RESULTATS BUDGET 2025

CCAS

CCAS

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du CCAS fait apparaître les résultats ci-après

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses:	45 290.84
Recettes :	46 809.31
Solde de l'exercice :	1 518.47
Un excédent reporté de :	20 489.83

Soit un résultat global de clôture cumulé de :	22 008.30

EN INVESTISSEMENT

Dépenses	0
Recettes	1 947.10
Solde de l'exercice	1 947.10
Résultats antérieurs reportés	107 988.67

Soit un excédent/déficit reporté de	109 935.77

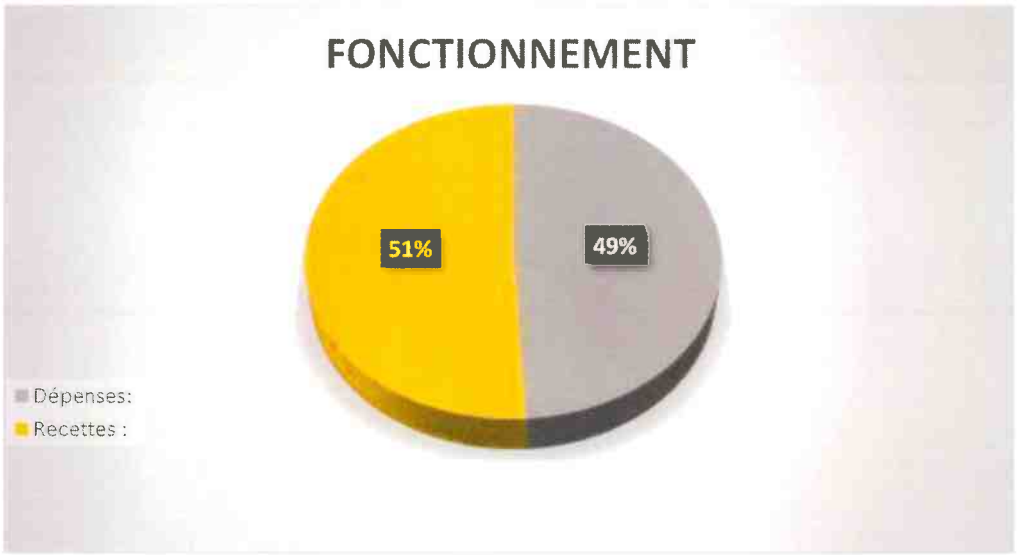

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

EVOLUTION DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		2022	2023	2024	2025
CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	charges à caractère général	16 845,03	18 828,02	18 007,20	19742,67
012	charges de personnel	228,00	228,00		240
65	autres charges de gestion courante	27 993,50	24 928,22	26 645,75	23361,07
66	charges financières				
67	charges exceptionnelles				
042	opération d'ordre	2 023,03	2 445,36	9 404,68	1947,1
	TOTAL	**47 089,56**	**46 429,60**	**54 057,63**	**45 290,84**
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70	produits des services	2 340,46	2 965,53	2 161,32	3266,61
73	impôts et taxes				
74	dotations et participations	32 003,84	42 742,37	39 053,50	40902,7
75	autres produits de gestion courante	2 134,00	5 884,00	3 958,00	2628
77	produits exceptionnels	1 439,00	700,00	7 818,14	12
	TOTAL	**37 917,30**	**52 291,90**	**52 990,96**	**46 809,31**
	résultat sur l'exercice	9 172,26	5 862,30	1 066,67	1 518,47
	résultat avec reprise excédent antérieur	15 694,20	21 556,50	20 489,83	22 008,3

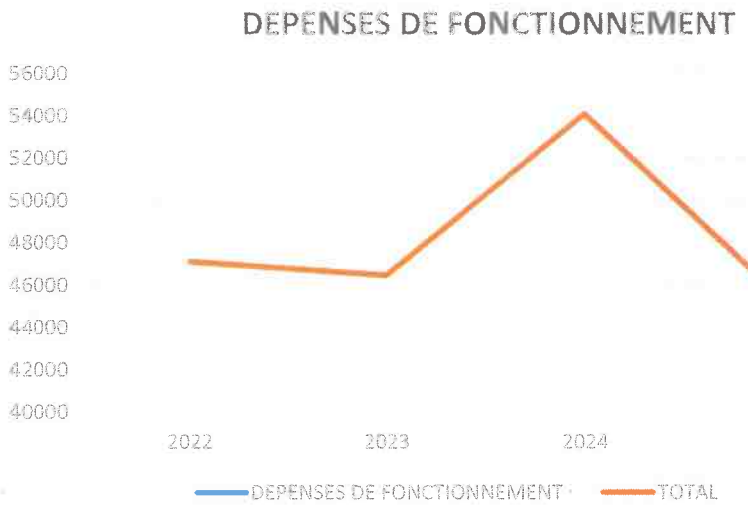

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

- Chapitre 70 : On constate une hausse de +34%. Cela montre un dynamisme de l'activité.
- les dotations (Chapitre 74) progressent de 5%, ce qui sécurise le budget de base.
- Les charges de gestion (Chapitre 65) connaissent une baisse de 14%, ce qui aide à compenser la hausse de l'inflation sur les charges générales (011 : +9%).
- Résultat net : Le résultat sur l'exercice seul est de 1 518,47 €. S'il est plus faible qu'en 2022, il reste positif.

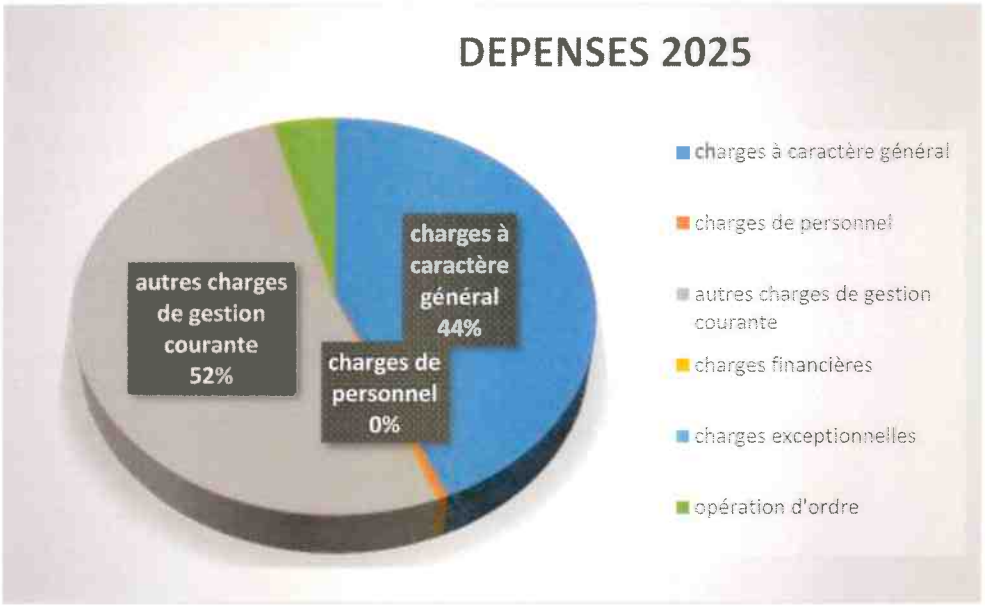

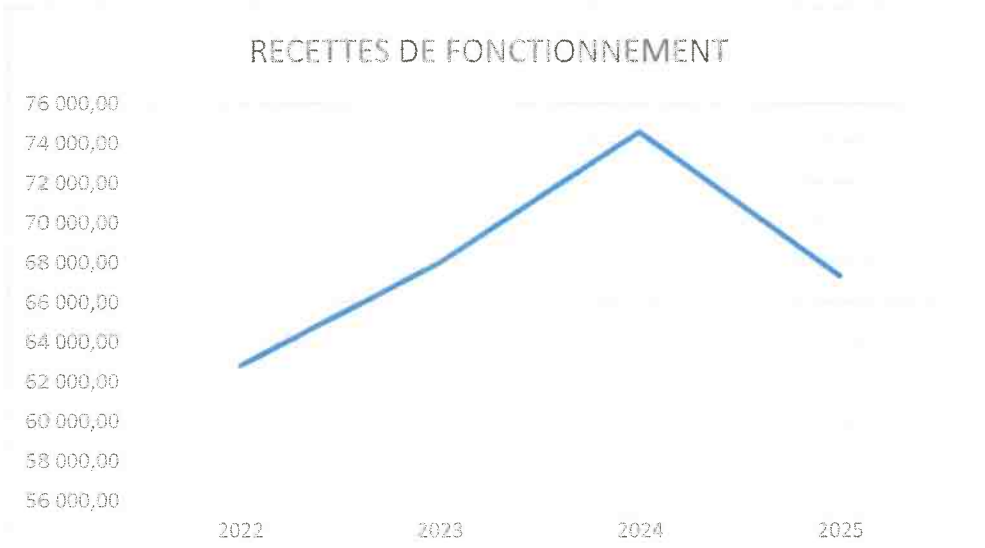

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

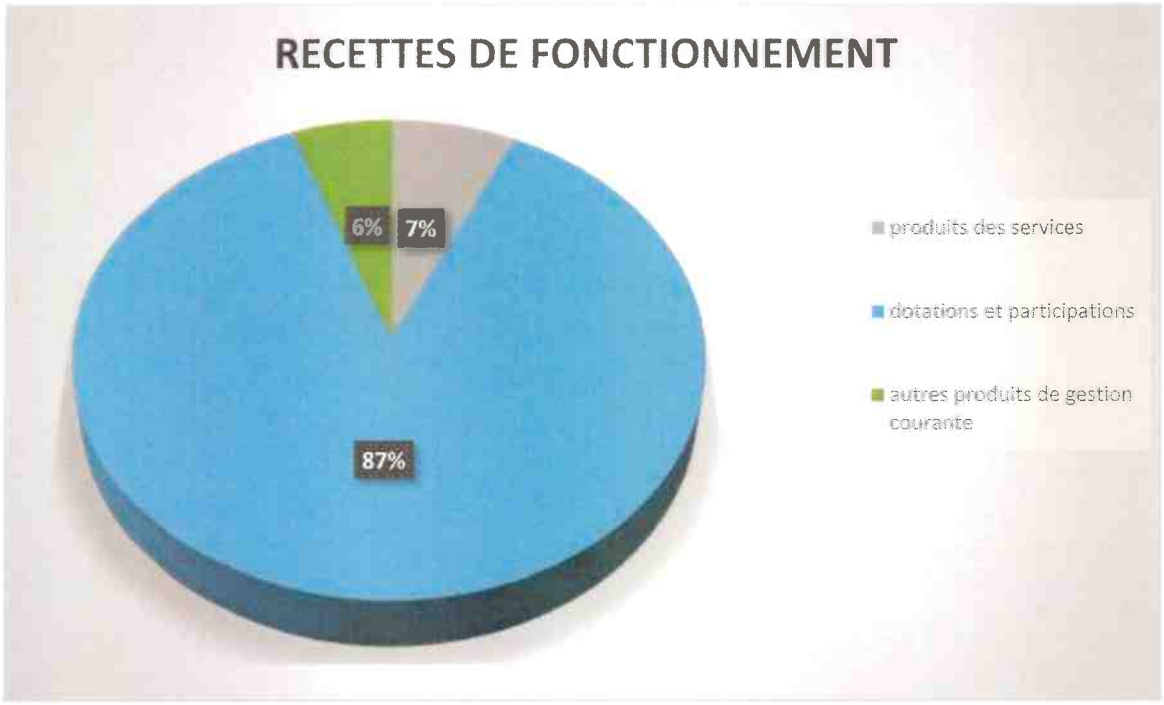

BILAN CCAS - AIDE SOCIALE LEGALE 2025

PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES :
Nombre de dossiers instruits :
A.P.A. A DOMICILE : 14
APA EN ETABLISSEMENT : 0
CARTE MOBILITE INCLUSION – MENTION INVALIDITE : 6
CARTE MOBILITE INCLUSION – MENTION STATIONNEMENT : 12
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT – LONG SEJOUR : 0
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PLACEMENT EN MAISON DE RETRAITE: 8

FONDS SOLIDARITE ENERGIE :
Principe de prise en charge totale ou partielle de certaines factures d'énergie : eau, électricité, gaz.
Intervention EAU-VEOLIA : *44 dossiers validés pour un montant d'aide de 4460 €.*
Intervention Electricité et Gaz : *2 validés pour un montant d'aide globale de 1451.90 €*

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :
Principe de prise en charge totale ou partielle d'une dette de loyer, voire de la caution, du premier loyer, des ouvertures de compteurs.
12 Dossiers : 8 validés - 3 rejets - 1 sans suite à la demande de l'administrée

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL PRIORITAIRE AU TITRE DU CONTINGENT PREFECTORAL :
Dispositif Préfectoral permettant de positionner des candidats au logement sur une procédure permettant d'accélérer le positionnement et donc l'attribution d'un logement en fonction de certains critères sociaux comme l'ancienneté de la demande, un logement actuel insalubre, personne sans abri, personne victime de violences conjugales, surpeuplement.
3 Dossiers : 2 validés par la sous-préfecture

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE :

Notre Centre Communal d'Action Sociale est à la fois instructeur des demandes de RSA et collabore avec le Département, pour assurer l'accompagnement d'allocataire du RSA.
Une convention est mise en place définissant les modalités et concourant à la mise en œuvre du partenariat.
Le Département a organisé un séminaire en conviant des responsables de diverses entités et les référents RSA du Département, afin de discuter des problématiques relatives aux bénéficiaires du RSA.
Le but de ces discussions était de saisir la manière et les raisons pour lesquelles ces personnes ont recouru au RSA, tout en déterminant les éléments qui les maintiennent dans le dispositif.
Le département a pris des dispositions en s'engageant aux côtés des allocataires et des professionnelles du RSA en proposant des formations adaptées (l'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes, accompagnement du public féminin, premiers secours en santé mentale…), dans le but d'aider et équiper les référents RSA qui assure l'encadrement ce public. Une labellisation est maintenant nécessaire, pour les structures partenaires assurant l'accompagnement des allocataires du RSA.

De JANVIER À DECEMBRE 2025 – PERSONNES ACCOMPAGNEES

1) **Sphère solidarité**
   6 hommes/19 femmes = 243 entretiens
   Sorties : 1 décès/1 déménagement/5 emploi temps partiel/2 sorties pour raison médicale/1 suspension
   Reste 15 personnes dans le portefeuille

2) **Accompagnement Socio Professionnel**
   3 hommes/13 femmes = 184 entretiens
   Sorties : 2 déménagements/2 emploi temps complet/1 emploi temps partiel/1 suspension

3) **Remobilisation sociale**
   8 personnes : 2 hommes/6 femmes = 45 entretiens
   2 Réorientations (PLIE et France Travail)

NOMBRE DE DEMANDE DE RSA INSTRUITE AU CCAS : *(0 en 2025)*

En raison de la possibilité pour les administrés de réaliser la demande avec le permanencier CAF ou directement sur internet.

PERMANENCES CAF AU SEIN DU BUREAU DES PERMANENCES DU CCAS :

Depuis de nombreuses années, le CCAS collabore étroitement avec la CAF et apprécie grandement cette coopération.
Ces permanences dans les locaux du service visent à assurer un service de proximité pour des personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer sur Béthune, Lens ou Arras.
Cette permanence est ouverte aux vermellois et aux habitants des communes limitrophes.

ACTIVITES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES :

Des activités au sein de la grande salle à l'étage du CCAS sont organisées afin d'accompagner dans un collectif, les allocataires du RSA. Elles favorisent, la montée en compétences des participants(es) par l'acquisition de savoir-faire concrets et directement mobilisables.
Les personnes sont amenées à suivre et comprendre un budget simple. Elles apprennent à élaborer et utiliser des bons de commande. Elles travaillent également l'organisation et l'anticipation des tâches. Des responsabilités ponctuelles leur sont confiées au sein du collectif.
À titre d'exemple, certain(e)s participants(es) ont été référents d'un groupe créatif chargé de la conception et de la réalisation de décorations de Noël.
Les activités intègrent aussi l'utilisation d'outils numériques. Les participants(es) utilisent notamment Canva pour créer des supports de communication, tels que des cartons d'invitation pour l'arbre de Noël ou des flyers pour la vente de bonnets personnalisés. Un usage de premier niveau d'Excel est

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

également mobilisé pour la gestion financière. Ces pratiques amènent les participants(es) à réfléchir à l'organisation du travail, à la planification et au sens donné à l'activité.
Ces responsabilités progressives contribuent au développement de l'autonomie, du sens de l'organisation et de la confiance en soi. Elles permettent également l'acquisition du savoir-être, du savoir-faire et de compétences transférables dans un cadre social et professionnel.
Par ailleurs, les participants(es) allocataires du RSA bénéficient d'un entretien individuel mensuel avec Linda MONIER coordinatrice des activités et référente RSA. Ces temps d'échange permettent de faire le point sur leur engagement dans les activités. Ils servent aussi à identifier les compétences mobilisées ou en cours d'acquisition. Les objectifs peuvent ainsi être ajustés progressivement.
Cet accompagnement individualisé, articulé aux activités collectives, constitue un support structurant. Il facilite la réalisation des 1 à 15 heures d'activité prévues dans le cadre de la Convention départementale d'accompagnement des allocataires du RSA. Il s'inscrit dans un processus d'engagement progressif, favorisant la remobilisation, la régularité et l'inscription durable dans une dynamique de parcours.

ACTIVITES LIEES A LA PARENTALITE :
Ces activités sont cofinancées par le Réseau d'écoute d'appui à la parentalité ***(REAAP), la Caisse d'Allocations Familiales, les familles*** (participations financières pour accéder à la sortie familiale)*, et* ***le CCAS****.*

1) **Les temps d'échanges entre parents** (8 séances de 2h, le jeudi après-midi) et **les activités parents-enfants** (6 séances de 2h30, le mercredi matin) ont permis de créer une dynamique de co-construction au sein des familles participantes, favorisant l'écoute active, le partage d'expériences, de stratégies éducatives et la valorisation des pratiques parentales.
2) **Les activités parents enfants :** Les parents ont accompagné leurs enfants dans le repérage de lieux emblématiques de la commune, en s'appuyant sur des échanges, des récits de vécu et des références locales. Le parent a été amené à questionner l'enfant dans ses choix, ses préférences et ses motivations, favorisant le dialogue, l'expression de l'enfant et la transmission de repères culturels.
3) **La sortie familiale à Bagatelle** en faveur des familles fréquentant les différents activités et/ou inscrites sur l'aide alimentaire du CCAS. Cette sortie, en autocar, permet aux familles, de se retrouver dans un environnement agréable, de partage, moments de détente, de loisirs mais aussi de renforcement des liens parents- enfants. Les parents ont été amenés à accompagner leurs enfants dans la gestion des émotions (excitation, frustration, attente), à poser des règles, tout en partageant un temps commun, avec d'autres familles
4) **L'arbre de Noël**, requalifié comme **temps collectif de clôture** a permis de prolonger ces échanges dans un cadre conviviale. Familles de différents horizons (membres des activités, familles et personnes isolées inscrites sur l'aide alimentaire).
   Il a été proposé un spectacle de magie qui a émerveillé petits et grands.
   Le buffet a été préparé par les membres du Savoir- faire Vermellois. Cette implication a permis de partager des moments gourmands. L'arrivée du Père Noël a créé un moment de magie. Belle solidarité communautaire.

Chiffres regroupant les 4 activités
Nombre de présence cumulée de parents : 145
Nombre de parents différents : 79
Nombre de présence cumulée d'enfants : 169
Nombre d'enfants différents : 86

ATTESTATION D'ACCUEIL :
Document permettant à des Vermelloises ou Vermellois de pouvoir accueillir de la famille ou des amis de nationalité étrangère avec un visa *touristique de 3 mois.*

DELIVRANCE D'ATTESTATIONS D'ACCUEIL en 2025 : 2

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :
Le CCAS est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne en collaboration avec les autorités compétentes, afin d'éradiquer des logements indécents voire insalubres. Le CCAS est aidé dans cette

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

mission par l'ARS, les services du Département (DDTM et MDS de l'Artois), la CAF et la communauté d'agglomération.
En 2025 : *3 dossiers clôturés dans l'année*

INFORMATIONS PREOCCUPANTES :
Documents administratifs permettant de déclarer une situation « dangereuse » au regard d'enfants à l'autorité compétente à savoir le Département. *En 2025, (2 informations préoccupantes transmises).*

DOMICILIATION :
La domiciliation est la possibilité pour un individu de retirer son courrier au CCAS et ainsi lui permettre de faire valoir ses droits (Sécurité Sociale, France travail, Caisse d'Allocations Familiales…).
2 domiciliations clôturées en 2025 (2 relogements sur la commune de Vermelles) ;
5 nouvelles domiciliations établies en 2025.

AIDE SOCIALE FACULTATIVE 2025

COLIS AUX PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS DE LA COMMUNE :
Attribution d'un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus à la période de Noël.
Cette année, 412 colis simples et 127 colis doubles ont été remis au domicile des administrés.

COLIS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :
Le CCAS attribue, sur inscription, un colis aux personnes majeures, ne pouvant plus exercer d'activité professionnelle, titulaire de l'allocation Adulte Handicapé ou de la carte d'invalidité à 80% et plus, âgées de moins de 70 ans.
Cette année, 17 colis ont été remis au domicile des administrés.

AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE D'ACQUISITION D'EQUIPEMENT OU D'AMENAGEMENT INTERIEUR OU EXTERIEUR POUR PERSONNES HANDICAPEES
Le CCAS peut attribuer des aides financières dans ce cadre en fonction du handicap mais aussi de la composition familiale et des ressources.
En 2025 : Pas de nouveau dossier

MUTUELLE COMMUNALE :
Depuis mai 2016 le CCAS a mis en place une mutuelle communale. Les administrés peuvent y adhérer lors des permanences mensuelles.
En juin 2023, signature d'une convention avec MISS (Mission Santé Sociale).
MISS met en place des contrats permettant de limiter l'inflation sur la couverture santé.
Une vérification est faite en fin d'année afin que les contrats de chacun restent bien placés au niveau tarifaire en fonction de l'âge et des garanties par rapport au marché.
En cas de besoin de changement de contrat, le permanencier contacte le client, pour lui proposer une autre offre tout en s'occupant de toutes les démarches, comme pour un nouveau contrat.
En 2025 : *(Attente des chiffres)*
Comparatif avec 2024 : *59 affiliés retraités et 31 affiliés en famille*

AIDE ALIMENTAIRE :
Le CCAS attribue des chèques de services auprès de certaines familles en fonction de la composition familiale et des ressources. Ces chèques sont destinés à l'alimentaire, l'hygiène et l'énergie. En 2023, en moyenne, *(55 familles/personnes isolées ont été accompagnées, représentant 138 personnes pour un montant total de 22008 €).*
Cette année, le CCAS a eu également, la belle opportunité de recevoir de la part des **établissements Carrefour Vendin le Vieil**, un don comprenant de nombreuses denrées et produits d'hygiène de qualité (montant financier non déterminé)

AIDE FINANCIERE D'URGENCE :
Des aides peuvent être attribuées en Urgence pour des besoins de première nécessité : alimentaires, d'énergie et d'hygiène *(En 2025. 19 bons dont le montant s'élève au total : à 662.00 €)*
En 2024 : 11 bons, montant de 445.00 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

VISITES A DOMICILE :
Des visites sont réalisées à domicile à la demande mais aussi lors de situations délicates liées à des situations de loyers impayés, instruction d'APA, télé alarme, problèmes de comportement, besoin d'entamer des démarches de mise sous protection, isolement, handicap, mais aussi pour des enquêtes logement liées au regroupement familial *Environ 30 visites à domicile en 2025*
En 2024 : Environ 35 visites à domicile

OPERATION SOLIDARITE :
Cette action vise à sensibiliser les Vermelloises et Vermellois sur les difficultés que rencontrent certaines familles et les invite à effectuer un don au CCAS.
En 2025 : 390.00 € ont pu être collectés + 100.00 € (don dans l'année) = 490.00 €
A titre comparatif :
En 2024, 330.00 €
En 2023, 540.00€
En 2022, 750.00 €

AIDE ADMINISTRATIVE SUR DE NOMBREUX DOSSIERS :
Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Centre des Impôts, des caisses de retraites, de la Caisse primaire d'assurance maladie (instruction de dossiers dans le cadre de la CSS (Complémentaire Santé Solidarité), de la Banque de France...
Lorsque nous ne sommes pas en mesure de répondre aux administrés qui sollicitent notre aide, nous redirigeons vers nos partenaires mieux équipés pour traiter le problème rencontré.

PARTENARIATS

Le Centre Communal d'Action Sociale rassemble de nombreux partenaires dans le cadre de l'ensemble de ces missions :
Nouveaux partenaires sur 2025 :

- **AFP2I (Formation pour adultes)**
  - ➔ Présence d'une formatrice avec des stagiaires - formation (Parcours Emploi Réussite).
    - Petite salle à l'étage du CCAS ;
    - 2 jours ½ par semaine sur 16 semaines (4 mois) ;
    - 2 sessions par an.
- **Cravate Solidaire**
  - ➔ Présence sur la commune de Vermelles le 4 décembre 2025.
  - ➔ Installation du bus aménagé, sur la place située à côté du CCAS.
  - ➔ 5 Candidats en formation chez AFP2i, mis en situation d'embauche :
    1) Accueil chaleureux pour identifier les freins éventuels à la recherche d'emploi ;
    2) Coaching image (Tenue choisie avec une conseillère, le candidat se préparent avant l'entretien) ;
    3) Coaching RH (le candidat se présente face à des bénévoles experts du recrutement) ;
    4) Session photo professionnelle adaptée au CV.
- **La Chance aux enfants**
  - ➔ Possibilité offerte à des enfants dont les parents sont accompagnés au CCAS, à participer :
    1) Aux jeux paralympiques (tennis fauteuil) à Roland Garros (30 Août 2024) ;
    2) Match RC Lens – AS Saint Etienne (6 avril 2025) ;
    3) Arrivée du Paris - Roubaix (13 avril 2025).
- **Dons Solidaires**
  - ➔ Adhésion en 2025, pour bénéficier d'un accès à des jouets de qualité à prix réduit, pour des enfants dont les parents participent à des actions menées au CCAS.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

- **CARREFOUR Vendin le vieil**
  - ➔ Don de denrées et de produits d'hygiène de qualité.
- **Le Credit Agricole**
  - ➔ Accord d'une seconde subvention à l'association Aux Savoirs-faire Vermellois, pour l'achat de matériaux divers.
- **REPAIR CAFE**
  - ➔ Intervention de repair café en co-animation avec l'association **AUX SAVOIR-FAIRE VERMELLOIS,** sur le temps fort au stade Léo Lagrange en direction des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires, sur les journées du 10 et 12 juin 2025,

Partenaires, du CCAS depuis de nombreuses années :

- **Les agents des différents services de la commune de Vermelles.**
- **Les Associations Caritatives :**
  - ➔ **Le Secours Populaire Français de Vermelles**, toujours disponible pour travailler avec l'équipe du CCAS, afin de débloquer en urgence, des situations dramatiques « Remplir des frigidaires vides et congélateurs », puis après constitution d'un dossier, attribution de denrées lors de temps de distributions alimentaires ;
  - ➔ **Le Secours Catholique de Mazingarbe,** en mesure d'accorder des aides financières, après étude de la situation, dans leurs locaux à Mazingarbe ou en se déplaçant au CCAS pour rencontrer les administrés ayant des problèmes de mobilité ;
  - ➔ **Les Restos du cœur de Mazingarbe**.

- **La Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **Le R.E.A.A.P devenu FNP 1 en 2026 ;**
- **Sylvie DETOEUF Médiatrice Familiale ;**
- **Caféméléon, association proposant des activités parents – enfants.**
- **Le Département du PAS DE CALAIS dont, L'assistante sociale** assurant trois permanences par mois, dans les locaux du CCAS et **l'animatrice Locale Insertion** qui assure le suivi des activités liées aux allocataires du RSA ;
- **Les Assistantes sociales** de différents régimes **de Sécurité Sociale, de la CAF, de la CPAM, des Centres Hospitaliers … ;**
- **La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).**
- **Les organismes bailleurs sociaux et propriétaires privés ;**
- **La sous-préfecture de Bethune.**
- **Les Maisons France Services de Haisnes et de Mazingarbe.**
- **France travail ;**
- **Associations de réinsertion professionnelle, Relais Vermellois, AVIEE, PLIE… ;**
- **Proch'Emploi Région Hauts de France.**
- **La Mission Locale de Haisnes et de Béthune.**
- **Le Cheval Bleu (association œuvrant dans les problématiques de santé mentale) ;**
- **EMASA Lens (Equipe mobile d'Accompagnement et de soin en Addictologie) ;**
- **Les différents organismes de tutelle.**

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026- CCAS

Le ralentissement de l'inflation ne compense pas encore la hausse cumulée des prix de ces dernières années. Les revenus (salaires et minima sociaux) ne progressant pas au même rythme que les dépenses contraintes, nous observons une fragilisation du budget des ménages. Le CCAS anticipe donc une sollicitation accrue de ses dispositifs d'aide, notamment pour faire face aux impayés de loyers et de factures d'énergie.

L'accompagnement des séniors demeure une priorité centrale. Cette année, est proposée le renforcement de la transversalité avec la Résidence Autonomie afin de proposer une approche globale et coordonnée, garantissant ainsi un meilleur parcours de vie et de soins pour les aînés vermellois.

Dans un contexte budgétaire contraint, le CCAS doit faire preuve d'agilité pour maintenir la qualité de ses services. Sa stratégie repose sur deux leviers :

- un rapprochement accru avec les services municipaux pour générer des économies d'échelle.
- une recherche systématique de subventions extérieures (Département, CAF, État) pour chaque nouveau projet afin de limiter l'impact sur les fonds propres de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

VERMELLES-RESIDENCE AUTONOMIE HENRI LUCAS
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités.

Depuis la loi Notre du 7 août 2015, ce débat doit faire l'objet d'un rapport sur :
- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Le budget 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la municipalité et de la population vermelloise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations du projet de loi de finances ainsi que la situation financière locale.

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement économique marqué par une sortie progressive de la crise inflationniste, mais dont les effets demeurent structurels pour les ménages les plus fragiles.
L'inflation se stabilise autour de 1,5 % en 2026. Toutefois, ce ralentissement ne signifie pas une baisse des prix : le niveau de vie des bénéficiaires du CCAS de Vermelles reste impacté par la hausse cumulée des coûts de l'énergie et des produits de première nécessité de ces dernières années.
La croissance du PIB, estimée à environ 1,0 %, reste atone. Au niveau local, la persistance d'un chômage résiduel et la précarisation de certains contrats de travail maintiennent une pression constante sur les dispositifs d'aide sociale facultative.
Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 confirme la volonté de l'État de redresser les comptes publics. Cet effort de maîtrise des dépenses publiques impacte directement le secteur local.
L'Union nationale des centres communaux d'action sociale estime que le budget adopté est un « budget minimal » et « peu ambitieux pour les solidarités ». Dans un communiqué, elle pointe « le risque de voir l'action sociale devenir une variable d'ajustement ». Bien qu'elle se félicite d'un effort budgétaire demandé au bloc communal finalement « *moins élevé que redouté* », celui-ci « *n'offre aucune marge de manœuvre supplémentaire pour l'action sociale de proximité* », dénonce l'Union.
L'accompagnement des seniors et la lutte contre l'isolement demeurent des priorités absolues. Dans un contexte de finances contraintes, la prise en charge de la dépendance et la lutte contre l'isolement des seniors de la commune restent des priorités de gestion nécessitant une optimisation des moyens humains existants.
Le redressement des comptes publics voulu par l'État impacte les collectivités. Pour Vermelles, cela signifie une gestion très attentive des ressources afin de garantir la solidarité tout en respectant ses capacités financières.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

RESULTATS CCAS 2025- RESIDENCE AUTONOMIE HENRI LUCAS

Résultat section fonctionnement

Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement (1)	615 252,59
Recettes de fonctionnement (2)	625 204,69
Solde de l'exercice (3) = (2 - 1)	9 952,10
Résultats antérieurs reportés (002) N-1 (4)	151 354,74
Résultat global de clôture (5) = (3 + 4) (Excédent ou déficit à reprendre au **002** en N+1)	161 306,84
RAR Dépenses (a) RAR Recettes (b) Solde (6) = (b - a)	0,00
Résultat cumulé = (5 + 6)	161 306,84

Résultat section investissement

Libellé	Montant
Dépenses d'investissement (1)	0,00
Recettes d'investissement (2)	0,00
Solde de l'exercice (3) = (2 - 1)	0,00
Résultats antérieurs reportés (001) N-1 (4)	0,00
Solde d'exécution (5) = (3 + 4) (Excédent ou déficit à reprendre au 001 en N+1	0,00
RAR Dépenses (a) RAR Recettes (b) Solde (6) = (b - a)	0,00
Résultat cumulé = (5 + 6) (Besoin/excédent de financement)	0,00

Le CCAS gère la Résidence Autonomie Henri LUCAS. La capacité de cet établissement, non médicalisé, est de 48 appartements pouvant être occupés par des personnes seules ou des couples. Une restauration est effectuée sur place. De nombreuses animations sont réalisées tout au long de l'année.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

EVOLUTION DES DEPENSES 2023/2025

RESIDENCE AUTONOMIE HENRI LUCAS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		2023	2024	2025
011	Dépenses afférentes à l'exploitation	164910,49	166139,06	175 601,08
012	Dépenses afférentes au personnel	313073,52	315815,9	344 097,55
016	Dépenses afférentes à la structure	108135,04	84266,24	95 553,96

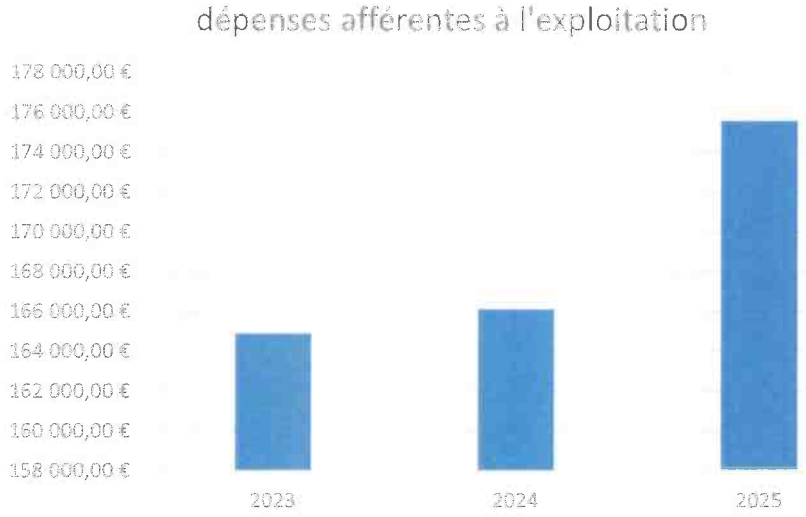

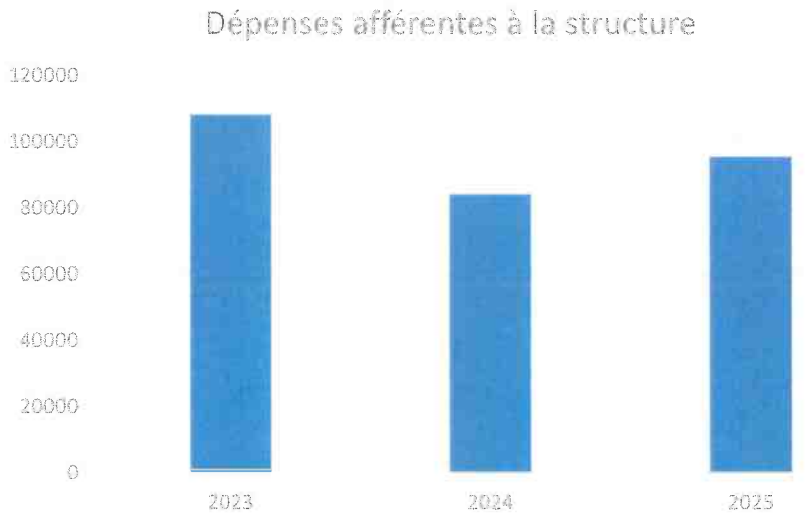

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

RESIDENCE AUTONOMIE
EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		2022	2023	2024	2025
011	dépenses afférentes à l'exploitation	239 760,75	164 910,49	166 139,06	175 601,08
012	charges de personnel	318 218,71	313 073,52	315 815,90	344 097,55
016	dépenses afférentes à la structure	63 470,34	108 135,04	84 266,24	95 553,96
	TOTAL	621 449,80	586 119,05	566 221,20	615252,59
RECETTES					
002	excedent antérieur reporté	169 434,32	59 186,86	102 813,82	151 354,74
017	produits de la tarification	427 206,63	495 974,45	523 183,38	527 526,62
018	autres produits d'exploitation	83 865,69	117 472,30	89 299,65	89 124,06
019	produits financiers et autres	130,02	16 299,26	2 279,09	8 554,01
	TOTAL	680 636,66	688 932,87	717 575,94	776 559,43
	resultat de l'exercice	- 110 247,46	43 626,96	48 540,82	9 952,10
	résultat avec reprise de l'excédent antérieur	59 186,86	102 813,82	151 354,74	**161 306,84**

PERSONNEL RESIDENCE AUTONOMIE

Les dépenses de Personnel s'élèvent en 2025 à 344 097. 55€.

REALISE	2023	2024	2025
Dépenses de personnel	313 073.52	315 815.90	344 097.55
Ratio dép pers/DRF	53.41%	55.77%	55.92%

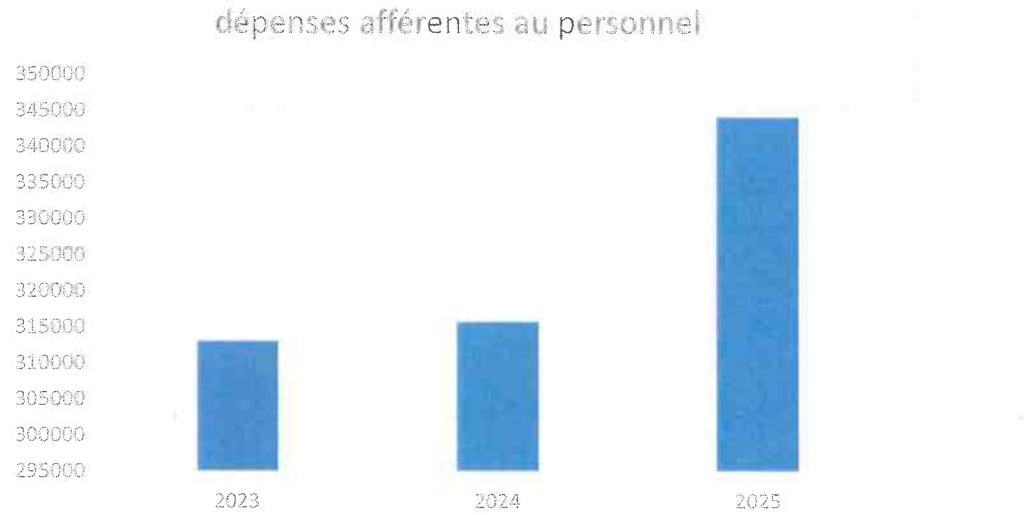

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

L'exercice 2025 est marqué par une hausse des dépenses de personnel liée à la sécurisation de l'accompagnement, en assurant le remplacement systématique des agents indisponibles par des saisonniers. La période de travaux a par ailleurs nécessité un déploiement spécifique des équipes en "services d'étage". Ce choix organisationnel a permis de préserver le confort et la sécurité des résidents, évitant ainsi toute rupture de service durant la phase de chantier

Résultat : Le personnel représente 55.92 % du budget total de la structure.

C'est un ratio tout à fait standard pour le secteur médico-social. Dans une résidence autonomie, l'humain est le premier poste de dépense, loin devant l'entretien des bâtiments ou l'énergie.

Malgré l'augmentation des charges de personnel, la structure reste à l'équilibre sur l'année 2025. Les recettes ont été suffisantes pour couvrir l'intégralité des dépenses, y compris le nouveau coût du personnel. Un excédent de près de 10 000 € sur l'année seule a été dégagée.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_03-DE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026- RESIDENCE AUTONOMIE

Après une année 2025 marquée par une hausse des dépenses de personnel, le budget 2026 vise une stabilisation. Cette augmentation était nécessaire pour garantir la sécurité des résidents et maintenir la qualité des services en particulier pendant la période de travaux.

Grâce à une gestion rigoureuse, la Résidence dispose d'une réserve de sécurité (résultat cumulé) de 161 306,84 €.

Elle permet à la structure de fonctionner en toute autonomie pendant environ 95 jours sans aucune autre recette. C'est un "matelas de sécurité" indispensable face aux incertitudes économiques actuelles.

La stratégie pour 2026 repose sur un principe de prudence renforcée, visant à concilier la protection du pouvoir d'achat des résidents et la solidité financière de l'établissement :

L'objectif est de maintenir un excédent annuel d'au moins 10 000 €. Ce solde est essentiel pour couvrir les dépenses courantes sans entamer nos réserves de sécurité.

La priorité sera la stabilisation des charges de personnel par une optimisation du recours aux remplacements.

En préservant son épargne, le CCAS-Résidence autonomie se donne les moyens d'anticiper sereinement les futurs chantiers de rénovation et de mise aux normes. Au-delà de l'aspect financier, l'établissement s'engage dans une phase charnière d'amélioration continue : l'évaluation nationale de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Ce processus, qui devra être mené en étroite concertation avec les partenaires, le bailleur et le personnel mis à disposition, ne sera pas une simple formalité administrative. Il permettra d'auditer la qualité de l'accompagnement et le respect des droits des résidents, d'identifier les besoins émergents en matière de confort, de domotique et d'accessibilité et de fédérer les équipes autour d'une démarche réflexive visant à adapter l'offre de service aux nouveaux profils de seniors.

Ces conclusions serviront de socle technique et humain pour définir les perspectives de réhabilitation.

Ainsi, la Résidence Henri Lucas aborde 2026 avec une situation financière saine. Si la vigilance reste de mise face à l'inflation, les réserves constituées offrent une marge de manœuvre rassurante pour transformer les préconisations de l'évaluation en actions concrètes, garantissant ainsi un service public durable et de haute qualité.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_04-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_04

Pour : 12
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le treize mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant

Sont présents : Monsieur Alain DE CARRION, Président, Madame Christine LENNE, Madame Patricia SALMON, Madame Martine FRERE, Madame Colette LENNE, Madame Françoise HEMERY, Madame Estelle CHEVALIER, Madame Sylvie CRETON, Madame Virginie MARTEL,
Absente : Madame Bernadette DUPONT
Ont donné procuration
Madame Anne HERIPRET donne procuration à Madame Christine LENNE
Madame Christine PICAVET-POLBRAT donne procuration à Madame Patricia SALMON
Madame Jeannine MEHAY donne procuration à Madame Estelle CHEVALIER

Madame Estelle CHEVALIER est désignée secrétaire de séance

Demande d'aide financière au Département pour les missions du référent RSA, accompagnement remobilisation sociale

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une aide financière pour l'année 2026 qui permettra de couvrir les missions du référent RSA dans le cadre de l'accompagnement remobilisation sociale.

CONSIDÉRANT que le CCAS de VERMELLES assure une mission de proximité auprès des publics en situation de précarité ;
CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un parcours de remobilisation sociale et professionnelle ;
CONSIDÉRANT que cette mission nécessite des moyens humains et matériels dont le financement peut être assuré en partie par le Conseil Départemental via une subvention de fonctionnement ;

DÉCIDE **à l'unanimité** :

- D'approuver le projet d'accompagnement social et de remobilisation des bénéficiaires du RSA

- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une aide financière pour l'année 2026

- D'autoriser M le Président à signer la convention qui portera sur 42 accompagnements en remobilisation sociale, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2026 avec un financement maximum de 13 440.00€ et tout document relatif à cette demande de subvention

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_04-DE

- De s'engager à fournir au Conseil Départemental les bilans qualitatifs et quantitatifs justifiant de l'utilisation de l'aide allouée.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Estelle CHEVALIER

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 mars 2026
Et de la publication le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département du Pas-de-Calais
Commune de VERMELLES
CCAS - Résidence Autonomie

DELCCAS2026_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2026
Concernant l'approbation du compte de gestion par Monique LATOUR
Trésorière municipale

Le Conseil d'administration, réuni sous la Présidence de Alain DE CARRION, Président du CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Le Président,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance
Estelle CHEVALIER

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19 mars 2026
Et de la publication le 19 mars 2026

62 217 846 Département du Pas-de-Calais (62) Commune de Vermelles	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2026 CCAS LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE AUTONOMIE Séance du 13 mars 2026	Nombre de délégués en exercice : 13 Nombre de délégués présents : 9 Nombre de procurations : 3 Nombre d'absents : 1 Nombre de suffrages exprimés : 11 Nombre d'abstentions : 1 **DELCCAS2026_06**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Christine LENNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Alain DE CARRION, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE « HENRI LUCAS »						
Résultats reportés				151 354,74		
Opérations de l'exercice			615 252,59	625 204,69		
TOTAUX			615 252,59	776 559,43		
Résultats de clôture Restes à réaliser				161 306,84		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS				161 306,84		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations : Monsieur Alain DE CARRION, Madame Christine LENNE, Madame Patricia SALMON, Madame Martine FRERE, Madame Colette LENNE, Madame Françoise HEMERY, Madame Estelle CHEVALIER, Madame Sylvie CRETON, Madame Virginie MARTEL

Sceau du CCAS

Pour expédition conforme
Le Président,

Le secrétaire de séance
Estelle CHEVALIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DELCCAS2026_07
SEANCE DU 13 MARS 2026
Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
CCAS – FPA DE VERMELLES – RESIDENCE AUTONOMIE

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. Alain DE CARRION
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

- le 13 mars 2026
- ce jour

Considérant que les opérations comptables sont régulières
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 161 306.84 €
- un déficit d'exploitation de :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent **Déficit**	
A) EXCEDENT AU _____ • Exécution du virement à la section d'investissement (1) • Affectation complémentaire en réserves • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 002	161 306.84 €
B) DEFICIT AU _____ Déficit à reporter	

Fait à Vermelles, le 13 MARS 2026
Le Président,
Alain DE CARRION
Délibéré par le Conseil d'Administration,
A Vermelles, le 13 MARS 2026

Nombre de membres en exercice :	13	Certifié exécutoire par le Président,
Nombre de membres présents :	9	
Nombre de procurations :	3	Compte tenu de la réception
Nombre de suffrages exprimés :	12	En Sous-Préfecture, le 25.03.2026
Votes :		Et de la publication, le 25.03.2026
Contre :		
Pour :	12	A Vermelles, le 14 mars 2026
Abstention(s) :		Le Président,
Date de convocation :	5.03.2026	Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Estelle CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_08-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_08

Pour : 12
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le treize mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le cinq courant

Sont présents : Monsieur Alain DE CARRION, Président, Madame Christine LENNE, Madame Patricia SALMON, Madame Martine FRERE, Madame Colette LENNE, Madame Françoise HEMERY, Madame Estelle CHEVALIER, Madame Sylvie CRETON, Madame Virginie MARTEL,
Absente : Madame Bernadette DUPONT
Ont donné procuration
Madame Anne HERIPRET donne procuration à Madame Christine LENNE
Madame Christine PICAVET-POLBRAT donne procuration à Madame Patricia SALMON
Madame Jeannine MEHAY donne procuration à Madame Estelle CHEVALIER

Madame Estelle CHEVALIER est désignée secrétaire de séance

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.
Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec le CCAS – Résidence Autonomie de Vermelles pour mettre en place ce dispositif.
Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

Le CCAS-Résidence Autonomie devra :
- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260313-DELCCAS2026_08-DE

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.
Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Estelle CHEVALIER

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 mars 2026
Et de la publication le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 062-266208451-20251105-DECCCAS2025_09-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Considérant que l'hôpital de Riaumont à Liévin, géré par l'association hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC), propose de mettre en place pour les résidents de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » des dépistages de la fragilité et d'assurer un accès facilité à des prestations de soins favorisant le maintien de l'autonomie et par conséquent le maintien en résidence autonomie

DEC_CCAS2025_09

Objet : Convention de partenariat entre la Résidence Autonomie et l'hôpital de Riaumont

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'hôpital de Riaumont une convention de partenariat permettant de :

- faciliter les flux des patients et optimiser la prise en charge gériatrique,
- favoriser la communication des informations relatives aux résidents entre l'hôpital de Riaumont et la Résidence Autonomie,
- favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts des résidents en milieu hospitalier,
- développer une culture gérontologique commune en favorisant les échanges de pratique et la formation des personnels.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 5 novembre 2025
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 novembre 2025
Et de la publication le 5 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 062-266208461-20251124-DECCCAS2025_10-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEC_CCAS2025_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la commande publique
Considérant qu'il convient d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel AFI - Melissandre utilisé par les services
Vu la proposition de la société AFI à Torcy

Objet : Contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel « Melissandre »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société AFI à Torcy un contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel « Melissandre » utilisé par les services du CCAS.

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 2 952.56 € HT et la durée du contrat est de 12 mois, reconductible pour une durée globale ne pouvant excéder 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 24 novembre 2025
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 24 novembre 2025
Et de la publication le 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 062-266208461-20251211-DECCCAS2025_11-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2025_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la Résidence Autonomie Henri Lucas pour la sécurité de ses résidents,
Vu la proposition de la société SSP à Vermelles

Objet : Contrat de surveillance de la Résidence autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société SSP à Vermelles un contrat de surveillance de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le montant mensuel de la prestation s'élève à 289.44 € HT.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 11 décembre 2025
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11 décembre 2025
Et de la publication le 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260123-DECCCAS2026_1-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2026_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la gestion de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » fait actuellement l'objet d'une réflexion et d'un accompagnement par le GCSMS « le Pays de l'Artois », conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2024,
Considérant que les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ne permettent pas, à ce stade, d'aboutir avant l'échéance du marché en cours,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de restauration au bénéfice des résidents de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »,
Considérant que l'avenant envisagé présente un caractère temporaire et ne modifie ni l'objet ni l'économie générale du marché,

Objet : Avenant n° 2 au Marché de fournitures de denrées brutes pour la confection des repas à la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société API Restauration à Oignies, un avenant n° 2 au contrat de fournitures de denrées brutes pour la confection de repas de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » ayant pour objet de proroger la durée initiale du Marché jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 23 janvier 2026
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 23/01/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en sous-préfecture le 23 janvier 2026
Et de sa publication le 23 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260123-DECCCAS2026_02-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2026_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des ascenseurs de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » afin de disposer d'une installation fonctionnant en toute sécurité,
Vu la proposition présentée par la société TKE à Saint Léonard,

Objet : Contrat de maintenance des ascenseurs de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société TKE à St Léonard un contrat de maintenance des ascenseurs du Centre social Joseph Cadart.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à :
Appareil AMP 3620X : 1 150.00 HT
Appareil AMP3621X : 1 150.00 HT

La durée est d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 23 janvier 2026
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 23/01/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en sous-préfecture le 23 janvier 2026
Et de sa publication le 23 janvier 2026